



Fiche en cours de modification

BPJEPS

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport Spécialité : animateur Mention : Animation socio- éducative ou culturelle

Niveau 4

Arrêté du 27 avril 2016 relatif au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.
Arrêté du 27 avril 2016 portant organisation de la spécialité « animateur » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
Mention : Animation socio-éducative ou culturelle
Arrêté 9 novembre 2024 JO du 29 novembre 2024
Fiche RNCP : 39926
<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39926/>

Code(s) NSF : 335 : Animation sportive, culturelle et de Loisirs
Formacode(s) : 44067 : animation socioculturelle
44069 : éducation populaire

Version VI / Mars 2025



441 grande rue, 01 700 - Miribel
miribel.irpa@gmail.com
Direction - 06.60.44.71.58
Secrétariat - 06.63.60.21.04

www.irpa-formation.com

 IrpaFormation

 IRPA Formation

L'Institut de Recherche Pédagogique (IRPA) est habilité par la **DRJSCS Auvergne-Rhône-Alpes**, depuis le 13 novembre 2021, à délivrer la formation de **BPJEPS spécialité animateur Mention Animation Culturelle**.

Objectif général :

L'animateur(trice) exerce en autonomie son activité professionnelle, en utilisant un ou des supports techniques dans le champ de la mention et dans la limite des cadres règlementaires. Il/elle est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel.

Il/elle assure la sécurité des tiers et des publics dont il/elle a la charge. Il/elle a la responsabilité du projet d'animation qui s'inscrit dans le projet de la structure.

Les modes d'intervention qu'il/elle développe s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, prenant en compte notamment les démarches, d'éducation à la citoyenneté, de développement durable et de prévention des maltraitances.

Il/elle encadre tout type de public, dans tous lieux d'accueil ou de pratique au sein desquels il/elle met en place un projet. Pour la mention Loisirs tous publics il/elle peut être amené(e) à diriger un accueil collectif de mineurs

Il/elle encadre des activités de découverte, d'animation et d'éducation.

Il/elle construit des progressions pédagogiques lui permettant d'encadrer des activités éducatives et d'apprentissage. Il/elle accompagne des publics dans la réalisation de leurs projets.

Liste des activités visées par le diplôme :

- encadrement de tout public dans tout lieu et toute structure en prenant en compte les publics et leurs contextes territoriaux de vie ;
- conception et mise en œuvre de projets d'animation ou d'activités s'inscrivant dans le projet de la structure et dans le champ de la mention ;
- mobilisation de démarches d'éducation populaire pour animer des activités dans le champ de la mention
- conduite d'actions d'animation dans le champ de la mention
- direction d'un accueil collectif de mineur (pour la mention loisirs tous publics seulement)
- accompagnement des publics dans l'utilisation du numérique dans une démarche citoyenne et participative

Prérequis :

200 heures d'expériences bénévoles et/ou professionnelles en matière d'animation ou photocopie d'un des diplômes suivants : BASE, BAFA, BAFD, BAPAAT

Attestation de formation relative au secourisme (PSC1, AFGSU ou STT)

Avoir une pratique personnelle dans un support d'activité culturelle

Modalités pédagogiques :

La formation s'appuie sur une construction pédagogique axée sur la pratique, la mise en situation professionnelle et la théorie.

Elle se déroule en alternance, elle est constituée de 630 heures en centre de formation et 570 heures minimum en entreprise.

La formation se déroule principalement à la MJC Jean Macé, 38 rue Camille Roy 69007 Lyon.

Le partenariat avec la MJC Jean Macé permet des mises en situation réelles avec un public afin d'expérimenter différentes pédagogies et techniques d'animation.

Les stagiaires développent, mettent en œuvre, et analysent un projet d'animation culturelle dans leur structure d'alternance.

Le groupe en formation est de 8 à 14 personnes.

Validation :

La formation vise l'obtention du titre de « **BPJEPS spécialité Animateur Mention Animation Culturelle** », certification inscrite au RNCP depuis 2011.

Ce Brevet Professionnel de niveau 4 est délivrée par le **ministère délégué auprès du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé des sports**

La formation est constituée de quatre UC, Chacun devant être validés afin d'obtenir la totalité du titre.

Chaque certification obtenue pour un bloc de compétence est capitalisable à vie.

La certification complète peut donner lieu à une procédure de VAE.

Equipe pédagogique :

L'équipe pédagogique pluridisciplinaire est constituée de professionnels riches d'une très solide expérience dans les différents métiers de l'animation.

Composée d'animateurs de responsables de structures et d'intervenants dans les domaines spécifiques de l'éducation populaire notamment, cette équipe fidèle et impliquée participe activement de la construction didactique et pédagogique de la formation.

La formation est placée sous la coresponsabilité de Jacques Varache et Mickaël Desoutter, elle est mise en œuvre sous l'autorité de Loïc Pagé, directeur de l'IRPA.

Indicateurs de réussite depuis 2008:

93% de réussite à l'examen _ 3% de validation partielle

Plus de 150 Animateurs socioculturels ayant obtenus le titre RNCP

_ 95% de satisfaction 8% d'abandon

La poursuite d'études vers le DEJEPS ou le DESJEPS a lieu en moyenne 6 à 7 ans après le BPJEPS

Taux d'insertion Professionnelle : 92%

Lien du site Inserjeunes pour comparaison :

<https://www.inserjeunes.education.gouv.fr/diffusion/metier?metier=MET.65>

BPJEPS Spécialité animateur Mention Animation Culturelle. Version VI / Mars 2025

Résultats sur 5 dernières années						
	validation totale	validation partielle	Echec	abandon/ interruption	Insertion professionnelle	
Taux de réussite	90%	10%		3%	100%	
Apprentissage	100% (2/2)					
Taux de réussite annuel						
	2024	2023	2022	2021	2020	
Validation totale	5/6	8/8.	5/8	0	8/9	
Validation partielle	1/6	0	2/8(pour dispense)	0	1/9	
Echec		0		0	0%	
Abandon		0	1/8 pb financier	0	0%	
Insertion professionnelle	100%	100%	100%	0	100%	
Contrat d'apprentissage						
Année	nbre d'apprentis	validation totale	abandon/ interruption	Taux rupture contrat	Insertion professionnelle	Poursuite d'étude
2024	0					
2023	2	100%	0%	0%	100%	0%
2022	0					
2021	0					
2020	0					

Prix et modalités de financement :

Le prix de la formation est de 6300€.

L'IRPA n'est pas assujetti à la TVA (art 293B du CGI).

La formation peut être prise en charge et financée au titre des diverses possibilités de formation professionnelle continue. Consultez l'IRPA pour en savoir plus.

Valeur ajoutée de l'établissement :

XXXXXX

Capacités et compétences attestées:

UC1 Encadrer tout public dans toute structure

- Communiquer dans les situations de la vie professionnelle
- Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté
- Contribuer au fonctionnement d'une structure

UC2 Mettre en œuvre le projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure

- Concevoir un projet d'animation
- Conduire un projet d'animation
- Evaluer un projet d'animation

UC3 Conduire une action d'animation dans le champ de la mention ou de direction d'un accueil collectif de mineurs pour la mention Loisirs tous publics

- Organiser gérer et évaluer les activités
- Encadrer un groupe ou une équipe dans le cadre des activités de la mention
- Accueillir les publics enfants et adolescents et les animateurs

UC4 Mobiliser les techniques de la mention pour mettre en œuvre des activités d'animation dans le champ de la mention

- Situer son activité d'animation dans un territoire
- Maîtriser les outils et techniques des activités dans le champ de la mention
- Conduire des activités d'animation

Contenus de la formation :

La formation se décompose en quatre module de formation :

Un premier module « **Structure / Environnement / Citoyenneté** » qui traite :
de l'environnement d'une structure, d'un territoire,
du fonctionnement d'une structure, des partenariats qu'elle développe,
de l'histoire de la citoyenneté en France et en Europe,
du développement de l'éducation populaire

Ce module recoupe les thèmes des UC 1, 2, 4.

Un second module « **Projet** » qui aborde :
la conception d'un projet culturel,
l'impact sur la structure et l'environnement,
la cohérence Public / Projet,
les multiples supports de communication,
les incidences financières et ressources à trouver

Ce module recoupe les thèmes des UC 1, 2, 3, 4.

Un troisième module « **Pédagogie** » qui amène le stagiaire à découvrir :
les divers courants pédagogiques,
les méthodes d'analyse d'une pratique pédagogique,
les cohérences des choix pédagogiques avec les publics visés,
les notions d'objectifs opérationnels, de critères d'évaluation,
les outils pédagogiques exploitables dans le développement culturel,
les liens entre technique et pédagogie

Ce module recoupe les thèmes des UC 2, 3 et 4.

Un quatrième module « **Culturel** » qui traite :
de la notion même de la dimension culturelle,
du rôle du culturel dans l'éducation populaire,
du lien entre culture et société
de sens du culturel dans une dynamique de projet,
des liens entre technique et culture,
de la notion de médiation culturelle.

Ce module recoupe les thèmes des UC 2, 3 et 4.

Les Unités Capitalisables (UC) donnent lieu à une procédure de certification particulière (voir référentiel).

Formation et Handicap :

Les centres de formation sont tenus de (Art. D5211-2 et suivants du Code du Travail) :

- **Accueillir** les personnes handicapées en formation **sans discrimination** ;
- **Garantir l'égalité des droits et des chances** des personnes handicapées, pour accéder à la formation et à la qualification, mais aussi pour leur permettre de valider leur parcours.

Comment ?

- **Par le développement de l'accessibilité pédagogique des formations** : en pensant et en organisant l'accueil des personnes handicapées avant même de les accueillir. (Référence : Loi du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.)
- **En développant la capacité de ses équipes à organiser la compensation du handicap** des personnes en formation, autant que nécessaire. (Articles D5211-1 à D5211-6 et suivants du Code du travail)
- **En s'assurant de l'accessibilité de l'ensemble des locaux** du centre de formation (administration / lieux de formation) sous peine de sanctions. Obligation qui s'impose à tout établissement recevant du public (ERP)

Qu'en est-il à l'IRPA ?

L'ensemble de nos lieux de formation qui se trouvent à l'étage, sont accessibles via un ascenseur. Les salles sont toutes conformes ainsi que les WC.

Notre équipe est sensibilisée à l'accueil des personnes en situation de handicap. Ainsi, que ce soit sur le plan de l'accueil, de la gestion administrative et financière du dossier de formation, ou sur le plan pédagogique, nous sommes à l'écoute de chaque individualité.

Nous recevons chaque candidat lors d'un entretien individuel où nous évoquons les éventuelles difficultés, les compensations qui seraient nécessaires et donc les aménagements à mettre en place en formation. De plus, un suivi régulier est assuré afin de suivre votre parcours de formation.

Cap emploi et l'AGEFIPH nous font confiance depuis de nombreuses années.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter notre référent handicap :

Loïc Pagé au 06 63 60 21 04

Evaluation certificative :

Certification des UC 1 2

Soutenance d'un écrit de 15 à 20 pages devant un jury professionnel le **13 janvier 2027**

Ce document explicite la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation culturelle dans la structure d'alternance pédagogiques ainsi que son évaluation et son analyse. Fondé sur le document écrit, l'entretien doit permettre de vérifier l'acquisition des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'animation culturelle.

Le candidat dispose, dans cet entretien d'une durée de 40 minutes, de 20 minutes maximum de présentation de son projet.

Dépôt auprès de l'OF de l'écrit le **28 novembre 2026.**

Dépôt certificatif du dossier complet à la DRJSCS le **12 décembre 2026.**

En cas de non réussite aux UC le candidat a droit à une deuxième session.

Le dépôt de ce nouveau dossier de rattrapage auprès de l'OF est fixé au **3 mars 2027**

L'épreuve de rattrapage est prévue le **17 mars 2027**

Certifications des UC 3 4

Soutenance d'un écrit de 20 pages devant un jury professionnel après **la séance d'animation**
Ce document présente une action d'animation dans le champ des activités culturelles. Il présente le contexte de l'action, la progression et les méthodes pédagogiques utilisées ainsi que son évaluation.

Dans le cadre de son projet, le stagiaire conçoit un **échancier** dans lequel doit apparaître plusieurs étapes et à **minima huit séances** sur une durée minimale **d'un mois**.
Cet échancier est déposé auprès de l'OF **un mois avant la première séance**

Dépôt du dossier définitif auprès de l'OF le **15 jour avant la première séance**
La période de validation est prévue **du 1^{er} mai au 31 juillet 2026**

Une date de jury est fixée parmi les **six dates** proposées par le stagiaire, selon les convenances des jurys. L'OF indique au stagiaire la date retenue à minima **15 jours avant la date fixée**.

Lors de cette épreuve, le stagiaire présente lors d'un entretien préalable de 15 minutes où le candidat explique au jury les évolutions potentielles de son projet et la situation réelle en cours, puis réalise devant un jury professionnel **une séance d'animation de 45 à 90 minutes avec son public**.

A la suite de cette séance, le stagiaire participe à **un entretien final de 45 minutes** dans lequel il présente son **évaluation de sa séance** pendant **15 minutes maximum** puis répond aux questions que le jury se pose tant sur son écrit que sur son animation.

En cas d'échec, le candidat peut être amené, selon l'avis du jury, à représenter une ou plusieurs UC.

Le dépôt du dossier de rattrapage auprès de l'OF est fixé **un mois avant la première séance**

L'épreuve de rattrapage est prévue **du 1^{er} septembre 2026 au 19 décembre 2026** selon les modalités similaires à l'épreuve initiale.

Suite de parcours et débouchés :

Lien vers la fiche RNCP 39926 : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39926/>

Planning prévisionnel :

Du 4 novembre 2025 au 20 mars 2027

Nous contacter pour plus d'information.